

ACTUALISATION 12/09/2020 Suite vœu présenté et adopté en AG le 11/09/2020*

LE PRINCIPE

En fonction du niveau de leur équipe fanion dans la hiérarchie, les clubs doivent présenter un certain nombre de joueurs dans les championnats jeunes.

Afin de permettre aux clubs ne possédant pas suffisamment de licenciés dans une catégorie donnée de constituer seul une équipe, les possibilités suivantes peuvent être utilisées : **Le Club de Jeunes, Le Groupement de Jeunes et les Ententes.**

LE REGLEMENT

Les obligations sont appliquées aux clubs dont l'équipe fanion évolue en 3ème Division, 2ème division, 1ère division ou à l'équipe inférieure la plus haute placée en District dans ces divisions, lorsque son équipe A évolue en championnat National ou de Ligue.

1 ^{ère} division	30 joueurs
2ème division	22 joueurs
3ème division	15 joueurs
3ème division	8 joueurs*

Exception : Un club dont l'équipe 1 accède de 4^{ème} Division à la 3^{ème} Division aura une (1) saison pour se mettre en conformité avec le présent règlement.

*La règle des 8 joueurs s'applique uniquement pour les clubs qui débutent une école de football pour la première fois. La deuxième année la règle des 15 joueurs s'appliquera pour ces clubs.

LES SANCTIONS

- 1 année : amende fixée par le Comité Directeur : 105€,
- 2ème année : amende fixée par le Comité Directeur : 220€,
- 3ème année : amende fixée par le Comité Directeur : 330€,
- 4ème année : amende fixée par le Comité Directeur : 330€ et suppression de 4 joueurs mutés (cette pénalité ne tient pas compte de la situation du club vis-à-vis du statut de l'Arbitrage).

NOTA

- Les catégories retenues pour remplir ces obligations sont les U6 à U18 incluses,
 - La vérification sera effectuée chaque saison par la Commission SRL et portée à la connaissance des clubs,
 - Le décompte des années d'infraction repart immédiatement à zéro dès lors que le club se met en règle.
-